

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
PONTOISE
4, Rue CROIX DES MAHEUX
95127 CERGY

Dossier n° XXXX

L'Officier du Ministère Public
à
Maître ARMA

Suite à la requête en exonération ou à la réclamation, l'officier du ministère public a rendu une décision prononçant un classement sans suite pour l(es) infraction(s) suivante(s) :

1 fois **025387** EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 CROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.2 CROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à **MERY SUR OISE(95540), RN184**, au point kilométrique **009.800**, dans le sens **VERS ROISSY** en date du **09/10/2007 à 13h33**, par procès verbal n° **41804230**, dressé par **CACIR**, **avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : 911RS73**

Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de **102 Km/h**, retenue de **96 Km/h** pour une vitesse autorisée de **90 Km/h**
APN017P DU 12-10-98

Vous trouverez joint à ce courrier un formulaire vous permettant d'obtenir le remboursement de votre consignation.

Pour obtenir ce remboursement, vous devez vérifier, corriger et compléter si nécessaire le formulaire puis l'envoyer à la Trésorerie indiquée dans le haut du formulaire en y joignant la preuve du paiement et un Relevé d'Identité Bancaire.

Fait à CERGY le 15 décembre 2009

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

